

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA  
M.R.C. AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, MERCREDI LE 25  
NOVEMBRE 1992, A 20H00.

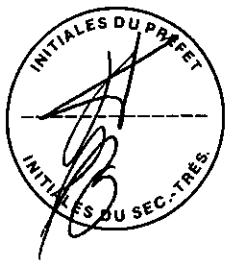
Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet  
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant  
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller  
Monsieur Roger Brouard, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Madame Christiane Chadwick, conseillère  
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Madame Renée Legendre, conseillère  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assis-  
tait également à la séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance extraor-  
dinaire du 5 novembre 1992
3. Service d'urgence téléphonique 9-1-1
4. Prévisions budgétaires pour l'année financière 1993
  - 4.1 Adoption des prévisions budgétaires 1993
  - 4.2 Répartition des dépenses par municipalité
  - 4.3 Fonds de dépenses en immobilisations
5. Choix d'un assureur pour l'année 1993
6. Ententes de services administratifs
  - 6.1 Convention entre la M.R.C.V.R. et la  
R.I.E.V.R.
  - 6.2 Convention entre la M.R.C.V.R. et le  
C.I.T.V.R.
7. Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif  
d'aménagement
  - 7.1 Séance ordinaire du 26 octobre 1992
  - 7.2 Séance ordinaire du 23 novembre 1992



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

8. Demandes d'avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme
  - 8.1 Plan d'urbanisme : Saint-Charles-sur-Richelieu Village
  - 8.2 Règlements d'urbanisme : Saint-Denis-sur-Richelieu Village
  - 8.3 Règlements d'urbanisme : Saint-Bruno-de-Montarville
  - 8.4 Règlement numéro 845-11 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire
  - 8.5 Règlement numéro 845-15 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire
  - 8.6 Règlement numéro 845-16 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire
  - 8.7 Bilan de la conformité des plans et règlements d'urbanisme
9. Redressement des limites territoriales : Saint-Charles-sur-Richelieu Paroisse
10. Demande d'exclusion : lots P.122 et P.124 à Carignan
11. Nomination d'un représentant de la ville de Carignan au sein du Comité consultatif d'aménagement
12. Traitement des boues à l'échelle régionale
13. Projet de règlement régional
14. Bordereau des comptes à payer
15. Correspondance
16. Affaires publiques
17. Divers
18. Clôture de la séance

**POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

92-11-152

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

**ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :**

- 17.1 C.L.S.C. : zone socio-sanitaire
- 17.2 Planification stratégique : appui financier
- 17.3 Destruction des B.P.C.



No de résolution  
ou annotation

92-11-152  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

et en y retirant le point suivant :

8.5 Règlement numéro 845-15 modifiant le règlement de  
zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAOR-  
DINAIRE DU 5 NOVEMBRE 1992

92-11-153

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraor-  
dinaire du 5 novembre 1992 soit et est adopté, tel que  
rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 3. SERVICE D'URGENCE TÉLÉPHONIQUE 9-1-1

Monsieur Michel Geoffrion de la compagnie Bell Canada  
fait une brève présentation du nouveau service d'urgence  
9-1-1 universel et décrit les implications dans notre  
territoire.

Suite à des échanges sur le sujet, la résolution suivante  
est déposée :

ATTENDU QUE la compagnie Bell Canada fait depuis long-  
temps la promotion du service d'urgence  
9-1-1;

92-11-154

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, qui avait mani-  
festé un intérêt face à l'implantation de ce  
service, s'est désisté;

ATTENDU QUE de ce fait, le gouvernement a remis ce  
dossier entre les mains de Bell Canada;

ATTENDU QUE selon le nouveau service d'urgence 9-1-1  
universel, les frais de base seraient facturés  
directement aux abonnés;

ATTENDU QUE le nouveau service de Bell Canada requiert  
l'acceptation du Conseil de la radiodif-  
fusion et des télécommunications canadiennes  
(C.R.T.C.)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Christiane Chadwick  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RÉSOLU par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-  
Richelieu D'appuyer la compagnie Bell Canada dans ses  
démarches auprès du C.R.T.C. dans le but d'instaurer le  
service d'urgence 9-1-1 universel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 4. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE  
1993**

Les membres du Conseil prennent connaissance du projet des prévisions budgétaires 1993, tel que soumis par le Comité "ad hoc" sur le budget, et conviennent d'y apporter les modifications suivantes :

- . dans la troisième partie, au poste "services techniques", les dépenses sont réduites de 20 000,00 \$ passant de 75 000,00 \$ à 55 000,00 \$;
- . dans la troisième partie, de réduire de 30 000,00 \$ le poste "fonds des dépenses en immobilisation" passant ainsi de 181 945,00 \$ à 151 945,00 \$ et d'affecter ce montant à la participation des municipalités aux dépenses de la troisième partie du budget.

Par ces deux (2) modifications, la participation financière des municipalités aux dépenses de la troisième partie du budget passe de 224 770,00 \$ à 174 770,00 \$.

**4.1 Adoption des prévisions budgétaires 1993**

Première partie du budget :

92-11-155

ATTENDU QU'un comité "ad hoc" a été formé par le Conseil pour élaborer, avec le directeur général, les prévisions budgétaires pour l'année financière 1993;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie des prévisions budgétaires porte sur les matières relevant des municipalités régies par le Code municipal à savoir l'évaluation foncière et les traverses d'hiver;

ATTENDU QUE les représentants desdites municipalités ont pris connaissance de la partie du budget qui les concernent et se déclarent satisfaits

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans  
APPUYÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant**

**ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1993, portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 105 500,00 \$.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Seconde partie du budget :

92-11-156

ATTENDU QU'un comité "ad hoc" a été formé par le Conseil pour élaborer, avec le directeur général, les prévisions budgétaires pour l'année financière 1993;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'habilitation de la M.R.C. à exploiter des systèmes de gestion des déchets;

ATTENDU QUE les représentants des quatorze (14) municipalités concernées par cette seconde partie du budget en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1993, portant sur l'habilitation de la M.R.C. à élaborer des systèmes de gestion des déchets, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 75 000,00 \$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget :

92-11-157

ATTENDU QU'un comité "ad hoc" a été formé par le Conseil pour élaborer, avec le directeur général, les prévisions budgétaires pour l'année financière 1993;

ATTENDU QU'une version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QU'une partie des prévisions budgétaires porte sur les matières relevant de l'ensemble des municipalités membres, soit l'administration générale et l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 1993, et se déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard



No de résolution  
ou annotation

92-11-157  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1993, portant sur les pouvoirs généraux de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées pour des dépenses de 577 645,00 \$.

QUE l'ensemble des prévisions budgétaires 1993 soit et est adopté, tel que déposé, pour des dépenses totales de 758 145,00 \$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.2 Répartition des dépenses par municipalité

92-11-158

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1993, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 25 novembre 1992;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs spécifiques de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, et ce, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des huit (8) municipalités de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu relevant du Code municipal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roger Brouard  
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE les dépenses établies aux prévisions budgétaires 1993 et touchant les services à être rendus, en vertu du premier alinéa de l'article 975 du Code municipal, à savoir l'évaluation foncière et les traverses d'hiver, seront assumées par les huit (8) municipalités relevant du Code municipal, soit :

- . McMasterville;
- . Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- . Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu;
- . Village de Saint-Charles-sur-Richelieu;
- . Paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu;
- . Village de Saint-Denis-sur-Richelieu;
- . Saint-Marc-sur-Richelieu;
- . Saint-Mathieu-de-Beloeil.

QUE lesdites dépenses seront réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les dépenses non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi par le secrétaire-trésorier, les sommes porteront intérêts au taux mensuel de 1,25%.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

92-11-159

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1993, portant sur la seconde partie du budget, relatives à l'habilitation de la M.R.C. à exploiter des systèmes de gestion des déchets, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 25 novembre 1992;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie du budget impliquent la participation financière de quatorze (14) municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE les dépenses établies aux prévisions budgétaires 1993, touchant l'habilitation de la M.R.C. à exploiter des systèmes de gestion des déchets, seront assumées par les quatorze (14) municipalités suivantes :

- . Beloeil
- . Carignan
- . Chambly
- . McMasterville
- . Mont Saint-Hilaire
- . Otterburn Park
- . Saint-Antoine-sur-Richelieu
- . Saint-Basile-le-Grand
- . Saint-Charles-sur-Richelieu Village
- . Saint-Charles-sur-Richelieu Paroisse
- . Saint-Denis-sur-Richelieu Village
- . Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse
- . Saint-Marc-sur-Richelieu
- . Saint-Mathieu-de-Beloeil

QUE lesdites dépenses sont réparties en vertu de l'article 4 du projet d'entente à savoir : le pourcentage d'importance de chaque municipalité établi à 50% par l'évaluation foncière uniformisée et à 50% par la population.

QUE les sommes dues portent intérêt au taux mensuel de 1,25%, et ce, à compter du trente et unième jour suivant l'envoi du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

92-11-160

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires, pour l'année financière 1993, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 25 novembre 1992;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal;



No de résolution  
ou annotation

92-11-160  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 16, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais  
APPUYÉ PAR Madame Christiane Chadwick

ET RÉSOLU QU'une taxe de 0,00432 du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, est imposée pour fins de dépenses définies au troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal.

QUE les taxes imposées par la présente portent intérêt au taux mensuel de 1,25%, et ce, à compter du trente et unième jour suivant l'envoi, par le secrétaire-trésorier, de la copie certifiée des sommes dues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3 Fonds de dépenses en immobilisations

92-11-161

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de Comté de La Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 1993;

ATTENDU QUE lesdites prévisions indiquent une dépense de 151 945,00 \$ au poste "fonds de dépenses en immobilisations";

ATTENDU QUE les revenus affectés à ce poste parviennent du surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 151 945,00 \$, indiquées au poste "fonds de dépenses en immobilisations", soient affectées à l'acquisition éventuelle d'un bâtiment pour l'établissement d'un siège social de la M.R.C..

QUE les revenus inhérents à ce poste proviennent du fonds de réserve découlant du surplus accumulé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 5. CHOIX D'UN ASSUREUR POUR L'ANNÉE 1993

92-11-162

ATTENDU QUE la firme Pratte-Morrisette Inc. est actuellement notre assureur;





No de résolution  
ou annotation

92-11-162  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les coûts d'assurances soumis par la firme pour 1993 sont comparables à ceux de 1992;

ATTENDU QUE ladite firme nous offre un excellent service

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme Pratte-Morrisette Inc. pour l'année financière 1993 au coût maximum de 2 205,00 \$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**POINT 6. ENTENTES DE SERVICES ADMINISTRATIFS**

**6.1 Convention entre la M.R.C.V.R. et la R.I.E.V.R.**

92-11-163

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu a manifesté le désir de renouveler la convention de services administratifs avec la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 1993;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 1993, tant de la part de la R.I.E.V.R. que de la M.R.C.V.R., le coût des services a été porté à 60 600,00 \$, soit douze (12) tranches mensuelles de 5 050,00 \$;

ATTENDU QUE conséquemment à cette majoration, il y a lieu de modifier les paragraphes 3.1 et 3.2 de la convention

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLUD'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer la convention de services administratifs entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année 1993.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**6.2 Convention entre la M.R.C.V.R. et le C.I.T.V.R.**

92-11-164

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée du Richelieu a manifesté le désir de renouveler la convention de services administratifs avec la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 1993;



No de résolution  
ou annotation

92-11-164  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE suite à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 1993, tant de la part du C.I.T.V.R. que de la M.R.C.V.R., le coût des services a été porté à 49 100,00 \$, soit douze (12) tranches mensuelles de 4 092,00 \$;

ATTENDU QUE conséquemment à cette majoration, il y a lieu de modifier les paragraphes 3.1 et 3.2 de la convention

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer la convention de services administratifs entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le Conseil Inter-municipal de Transport de la Vallée du Richelieu, pour l'année 1993.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPOT DES PROCES-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'AMÉNAGEMENT

7.1 Séance ordinaire du 26 octobre 1992

Les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 1992 du Comité consultatif d'aménagement.

7.2 Séance ordinaire du 23 novembre 1992

Les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 1992 du Comité consultatif d'aménagement.

POINT 8. DEMANDES D'AVIS DE CONFORMITÉ : PLANS ET  
REGLEMENTS D'URBANISME

8.1 Plan d'urbanisme : Saint-Charles-sur-Richelieu Village

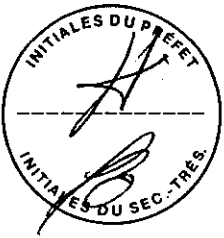
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village a adopté son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ledit plan a été déposé au Conseil de la M.R.C., pour avis de conformité, à la séance du 27 novembre 1991;

ATTENDU QUE le Conseil, sous recommandation du Comité consultatif d'aménagement, a demandé à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village de modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village a procédé aux modifications par l'adoption du règlement numéro 92-03;

92-11-165



No de résolution  
ou annotation

92-11-165  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement d'amendement, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 92-10-066, recommande au Conseil d'approuver le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.2 Règlements d'urbanisme : Saint-Denis-sur-Richelieu Village

92-11-166

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village est en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village a adopté ses règlements d'urbanisme, à savoir : un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement de construction et un règlement des permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements doivent être conformes au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE ces règlements ont déjà été examinés par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a demandé à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village, par sa résolution numéro 92-08-088, d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village a adopté et transmis à la M.R.C. le règlement numéro 324 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 92-11-071, recommande au Conseil d'approuver les règlements puisqu'ils sont conformes au Schéma d'Aménagement



No de résolution  
ou annotation

92-11-166  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement de zonage numéro 316, tel que modifié par le règlement numéro 324, puisqu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement de lotissement numéro 317 puisqu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement de construction numéro 318 puisqu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement des permis et certificats numéro 319 puisqu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE le secrétaire-trésorier émette quatre (4) certificats de conformité pour les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Village, à savoir : le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement des permis et certificats.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.3 Règlements d'urbanisme : Saint-Bruno-de-Montarville

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est en vigueur;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté ses règlements d'urbanisme, à savoir : un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement de construction et un règlement des permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements doivent être conformes au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 92-11-072, recommande au Conseil d'approuver les règlements d'urbanisme puisqu'ils sont conformes au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

92-11-167



No de résolution  
ou annotation

92-11-167  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement de zonage numéro Z.15-1A puisqu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement de lotissement numéro L.15-1A puisqu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement de construction numéro C.15-2A puisqu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement des permis et certificats numéro P.5-1 puisqu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE le secrétaire-trésorier émette quatre (4) certificats de conformité pour les règlements d'urbanisme de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, à savoir : le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement des permis et certificats.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.4 Règlement numéro 845-11 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire

92-11-168

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 845-11 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant au règlement modifiant les règlements d'urbanisme pour lesquels un certificat de conformité a été émis;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement de modifications, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 92-11-073, recommande au Conseil d'émettre un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement numéro 845-11, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.



No de résolution  
ou annotation

92-11-168  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 845-11 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.5 Règlement numéro 845-15 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

8.6 Règlement numéro 845-16 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire

92-11-169

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 845-16 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant au règlement modifiant les règlements d'urbanisme pour lesquels un certificat de conformité a été émis;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement de modifications, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 92-11-075, recommande au Conseil d'émettre un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement numéro 845-16, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 845-16 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8.7 Bilan de la conformité des plans et règlements d'urbanisme

Tel que demandé, par des membres du Conseil, le directeur général dépose un tableau synthèse présentant un bilan de la situation en ce qui concerne la conformité des plans et règlements d'urbanisme au Schéma d'Aménagement.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Ainsi, en date du 25 novembre 1992 :

- . 14 municipalités ont un plan d'urbanisme conforme au Schéma d'Aménagement alors qu'une autre a été informée des modifications qu'elle doit apporter;
- . 6 municipalités ont des règlements d'urbanisme conformes au Schéma d'Aménagement et une des municipalités voit son dossier d'étude suspendu à la demande de la municipalité.

POINT 9. REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES : SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU PAROISSE

92-11-170

ATTENDU QUE dans sa lettre du 15 septembre 1992, le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, a déposé une proposition de redressement des limites territoriales de la municipalité de la Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu et demande à la M.R.C. de se prononcer;

ATTENDU QUE le Ministre propose d'incorporer aux limites de la Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu une partie de territoire située dans la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine et adjacente à l'autoroute Jean Lesage;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu s'est prononcé favorablement à une telle proposition de redressement de ses limites territoriales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard

ET RÉSOLU par le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu D'accepter la proposition de redressement des limites territoriales entre la municipalité de la Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu et la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, ainsi que la validation d'actes du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 10. DEMANDE D'EXCLUSION : LOTS P.122 ET P.124 A CARIGNAN

92-11-171

ATTENDU QUE monsieur Boris Elias a déposé, à la C.P.T.A.Q., une demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour les lots P.122 et P.124 situés en bordure de la route 112 à Carignan;

ATTENDU QUE la C.P.T.A.Q. a adressé une demande d'avis au Conseil de la M.R.C. à ce sujet;



No de résolution  
ou annotation

92-11-171

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le coordonnateur à l'aménagement a déposé un rapport d'analyse et recommande au Conseil de ne pas appuyer la demande puisqu'elle n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU, par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, D'aviser la Commission de protection du territoire agricole que la demande d'exclusion, formulée par monsieur Boris Elias et concernant les lots P.122 et P.124 à Carignan, n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT, madame Renée Legendre s'étant abstenue de voter sur la résolution.

Le directeur général a informé madame Renée Legendre qu'en vertu de l'article 164 du Code municipal tout membre du Conseil est tenu de voter sous peine d'une amende de 10,00 \$.

POINT 11. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE  
CARIGNAN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNA-  
GEMENT

92-11-172

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par la résolution numéro 92-10-344, a nommé monsieur Jacques Wera à titre de représentant de la ville de Carignan au sein du Comité consultatif d'aménagement;

ATTENDU QUE toute nomination au sein dudit Comité doit être entérinée par le Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard

ET RÉSOLU par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu QUE monsieur Jacques Wera soit et est nommé à titre de représentant de la ville de Carignan au sein du Comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 12. TRAITEMENT DES BOUES A L'ÉCHELLE RÉGIONALE

92-11-173

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a rencontré des représentants du ministère de l'Environnement eu égard au traitement des boues d'installations septiques et d'usines;

ATTENDU QUE le Conseil a alors été informé que le ministère de l'Environnement compte mettre de l'avant un programme pour la réalisation de centres régionaux de traitement des boues, les territoires de référence étant ceux des M.R.C.;





No de résolution  
ou annotation

92-11-173  
(suite)

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, quatre (4) usines d'épuration seront en opération et qu'au delà de six milles (6 000) installations septiques ont été répertoriées;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est très sensible à la problématique du traitement des boues et qu'à cet effet il a prévu, dans son budget 1993, des montants pour procéder à l'étude de leur disposition

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais  
APPUYÉ PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RÉSOLU D'informer le ministre de l'Environnement, monsieur Pierre Paradis, que le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est favorable au principe de procéder à un traitement régional de ses boues d'usines et d'installations septiques.

DE considérer la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans un éventuel programme relatif à la conception et à la réalisation de centres régionaux de traitement des boues.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT, monsieur Honorius Charbonneau ayant voté contre la résolution alors que messieurs Frédéric Trépanier, Marcel Dulude, Pierre Beauregard, Ferdinand Borremans, Pierre Bourbonnais, Roger Brouard, Julien Bussière, Bernard Gagnon, Bertrand Poulin, Rosaire St-Germain, Wildor Vigeant, Claude Voyer et madame Christiane Chadwick ont voté pour la résolution.

Monsieur Honorius Charbonneau précise qu'il s'oppose à ce que le centre de traitement régional accueille également les boues d'usines d'épuration.

Lors des discussions sur ce point, madame Renée Legendre quitte son siège.

### POINT 13. PROJET DE REGLEMENT RÉGIONAL

Le directeur général dépose le projet de règlement régional, tel que réalisé par le Comité consultatif d'aménagement, ainsi que la résolution numéro 92-10-067 adoptée par le Comité à cet effet.

Les membres du Conseil demandent au directeur général de faire parvenir copie du projet de règlement régional à chaque municipalité.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

92-11-174

POINT 14. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

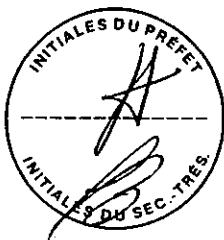
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer #92-10 de chèque #4509 à chèque #4524 pour un montant total de 29 343,79 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 15. CORRESPONDANCE

- 92-583 23-09-92 Résolution et document du C.L.S.C. de la Vallée des Patriotes concernant les sous-régions socio-sanitaires.
- 92-584 28-10-92 Lettre de Me ARMAND POUPART JR., POUPART & POUPART, nous faisant part du jugement rendu dans la cause "M.R.C. c. Jacques Lasselle - travaux de remblai sur la rive et le littoral".
- 92-585 29-10-92 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettant une résolution nommant un substitut au représentant de la ville au sein du C.C.A..
- 92-586 02-11-92 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ GAMACHE, secrétaire général, GROUPE DE TRAVAIL SUR MONTRÉAL ET SA RÉGION, accusant réception de notre mémoire sur Montréal et sa région.
- 92-587 02-11-92 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant une résolution appuyant le C.L.S.C. afin que la Vallée du Richelieu soit reconnue en Montérégie comme 8e sous-région socio-sanitaire.
- 92-588 02-11-92 Lettre de Me ARMAND POUPART JR., POUPART & POUPART, nous transmettant une opinion juridique concernant un zonage agricole municipal en zone blanche.
- 92-589 02-11-92 Lettre de MONSIEUR PIERRE MERCIER, chef de la division transport des matières dangereuses, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous transmettant un exemplaire du nouveau guide 1992 des premières mesures d'urgences, publié par CANUTEC.
- 92-590 03-11-92 Copie d'une résolution de MADAME CATHERINE J. McMURRAY, secrétaire-trésorière, M.R.C. DE MASKINONGÉ, concernant le congrès de l'U.M.R.C.Q..



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 92-591 03-11-92 Lettre de MONSIEUR MARCEL DULUDE, président d'honneur, CITÉ DE L'ESPACE, nous transmettant une invitation pour un cocktail afin d'amasser des fonds.
- 92-592 04-11-92 Lettre de MONSIEUR GERVAIS DÉSORDY, président, GESTION DÉSORDY INC., nous transmettant un mémoire sur les conséquences et les effets de certaines positions présentées dans le mémoire de la ville de Carignan pour la modification du Schéma d'Aménagement.
- 92-593 04-11-92 Lettre de MONSIEUR RALPH MERCIER, président, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant un avis de cotisation à l'U.M.Q. pour 1993.
- 92-594 04-11-92 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant copie du règlement d'emprunt numéro 866 pour approbation du Conseil.
- 92-595 05-11-92 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MORIN, direction de l'enregistrement cadastral, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES, accusant réception de notre lettre les avisant que le règlement de contrôle intérimaire avait cessé de s'appliquer dans la municipalité de McMasterville.
- 92-596 06-11-92 Lettre de MONSIEUR JEAN-RENÉ LAFOREST, directeur général, SOLIDEQ, nous transmettant une offre de services dans le domaine de l'investissement dans le développement de l'emploi.
- 92-597 06-11-92 Lettre de MONSIEUR JEAN GIRARD, greffier intérimaire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accusant réception du procès-verbal de la M.R.C. du 3 septembre 1992.
- 92-598 09-11-92 Lettres de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception des certificats de conformité émis par la M.R.C. pour des règlements d'urbanisme.
- 92-599 09-11-92 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant copie du règlement numéro 1992-2 modifiant leur schéma d'aménagement.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 92-600 09-11-92 Copie d'une lettre de Me LOUISE MOUSSEAU, direction des affaires juridiques, C.P.T.A.Q., adressée à la FERME MONTBRUNO INC. et à la VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, concernant le jugement rendu par la Commission autorisant l'utilisation d'un terrain à des fins d'exploitation d'un site de compostage.
- 92-601 09-11-92 Lettre de Me PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU VILLAGE, nous transmettant copie du règlement numéro 324, modifiant leur règlement de zonage, pour avis de conformité du Conseil.
- 92-602 10-11-92 Lettre de MONSIEUR MICHEL MERLEAU, directeur général, VILLE DE CHAMBLY, accusant réception du document révisé de l'appel de propositions de services et du projet d'entente sur la gestion intégrée des déchets.
- 92-603 10-11-92 Lettre de MADAME LISE LEDUC, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU PAROISSE, nous transmettant copie de la résolution numéro 92-192 concernant l'étude de développement stratégique.
- 92-604 10-11-92 Lettre de Me ARMAND POUPART C.R., POUPART & POUPART, nous transmettant copie d'une lettre de Me Lindsay dans la cause "Alice Bissonnette Lecours c. municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu".
- 92-605 12-11-92 Copie d'une lettre de MONSIEUR RÉJEAN CARRIER, direction générale de l'évaluation foncière, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, adressée à MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, concernant la proportion médiane et facteur comparatif du rôle de la valeur locative.
- 92-606 12-11-92 Copie d'une lettre de MONSIEUR RÉJEAN CARRIER, direction générale de l'évaluation foncière, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, adressée à MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, concernant la proportion médiane et facteur comparatif du rôle de la valeur locative.
- 92-607 12-11-92 Lettre de Me ARMAND POUPART C.R., POUPART & POUPART, concernant la cause "Alice Bissonnette Lecours c. municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu".



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 92-608 13-11-92 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant copies des règlements numéros 845-11, 845-15 et 845-16, modifiant le règlement de zonage, pour avis de conformité du Conseil.
- 92-609 13-11-92 Lettre de MONSIEUR RICHARD MERCURE, ingénieur, LE GROUPE TEKNIKA, nous transmettant un questionnaire à remplir afin de faire le portrait de la situation actuelle de la gestion des déchets et des orientations futures des M.R.C..
- 92-610 13-11-92 Lettre de MONSIEUR RENAUD Y. HUOT, président, SYNERGIE, nous offrant leurs services en matière d'intervention stratégique au niveau du développement économique.
- 92-611 16-11-92 Lettre de MONSIEUR RICHARD DROUIN, chef de la direction, HYDRO-QUÉBEC, nous transmettant un exemplaire de la proposition de plan de développement 1993.
- 92-612 16-11-92 Lettre de MONSIEUR JEAN-GUY BOUTHOT, président, LE GROUPE I.D.E., nous transmettant un projet d'intervention sur la vision et les priorités d'actions des membres du Conseil de la M.R.C..
- 92-613 16-11-92 Lettre de Me ARMAND POUPART C.R., POUPART & POUPART, nous transmettant copie de la correspondance échangée dans la cause "Conrad Handfield c. M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu".
- 92-614 16-11-92 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant une résolution concernant une demande de l'association du hockey mineur de Beloeil Inc..

### Publications du mois de novembre 1992

Gazette officielle du Québec	no.45 21 octobre 1992
Gazette officielle du Québec	no.46 28 octobre 1992
Gazette officielle du Québec	no.47 4 novembre 1992
Gazette officielle du Québec	index janv. à sept. 1992



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 16. AFFAIRES PUBLIQUES**

Aucune intervention de la part de l'assistance.

**POINT 17. DIVERS**

**17.1 C.L.S.C. : zone socio-sanitaire**

92-11-175

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a été sensibilisé à la démarche du C.L.S.C. de la Vallée des Patriotes à propos des mécanismes de concertation régionaux et sous-régionaux du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le Conseil a été sensibilisé au souci du C.L.S.C. de s'assurer que la Régie régionale de la santé et des services sociaux tienne compte des habitudes de consommation de la population de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans la détermination desdits mécanismes de concertation

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu reçoive, avec grand intérêt, l'avis du C.L.S.C. sur les structures de participation régionales en matière de santé et de services sociaux.

D'inviter le C.L.S.C. de la Vallée des Patriotes et la Régie régionale à poursuivre leur démarche respective afin d'aménager les meilleures alliances stratégiques possibles pour garantir à la population de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu une accessibilité accrue aux services de santé et aux services sociaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**17.2 Planification stratégique : appui financier**

92-11-176

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec versait 100 000,00\$ à chaque région pour la préparation des Sommets socio-économiques;

ATTENDU QUE la Montérégie amorce sa planification stratégique de développement conformément à la politique de développement régional du ministre Yvon Picotte;

ATTENDU QUE la Montérégie compte 1,2 million d'habitants, 20 comtés, 15 M.R.C. et 235 municipalités;

ATTENDU QUE l'opération de planification stratégique de développement sera très exigeante et qu'elle nécessitera l'implication énergique et financière du milieu



No de résolution  
ou annotation

92-11-176  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bertrand Poulin  
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'aide financière de 270 000 \$ adressée par la S.M.D. au ministre délégué aux affaires régionales, monsieur Yvon Picotte, pour les ressources supplémentaires requises afin d'assurer une qualité professionnelle de travail pour réaliser le plan stratégique de développement en Montérégie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17.3 Destruction des B.P.C.

ATTENDU QUE suite à l'incendie d'un entrepôt de B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand, le gouvernement s'était engagé à éliminer les B.P.C. résiduels;

ATTENDU QU'un Comité de vigilance a été formé à cet effet;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement procède actuellement à différentes démarches visant à retenir une méthode d'incinération et un site d'implantation;

ATTENDU QUE les démarches entreprises par le ministère à cet effet se font unilatéralement, c'est-à-dire sans impliquer le Comité de vigilance et conséquemment sans impliquer la municipalité concernée;

ATTENDU QUE lesdites démarches traînent en longueur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Madame Christiane Chadwick

ET RÉSOLU par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu D'exiger que le ministère de l'Environnement consulte le Comité de vigilance, la ville de Saint-Basile-le-Grand et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le choix d'une méthode d'incinération des B.P.C. et dans le choix du site.

*B* D'exiger la destruction des B.P.C. actuellement entreposés à Saint-Basile-le-Grand, et ce, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 18. CLOTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Bertrand Poulin

92-11-178



No de résolution  
ou annotation

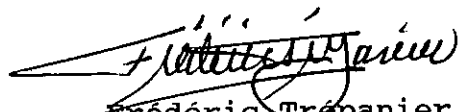
92-11-178  
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points  
à l'ordre du jour ayant été épuisés.

Il est 22 heures 05.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Frédéric Trépanier  
préfet